



DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sommaire

1- Dispositions générales.....	Page 2
2- Organisation de la collecte.....	Page 3
3- Conditions de dépôt des déchets.....	Page 4
4- Rôle et comportement des usagers et de l'agent de déchetterie.....	Page 10
5- Sécurité et prévention des risques.....	Page 11
6- Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes.....	Page 12
7- Application du présent règlement.....	Page 14
8- Annexes.....	Page 15

1- Dispositions générales

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la déchetterie communautaire implantée sur le territoire de Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle dès lors nommée CCRCSA.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

ARTICLE 2 - REGIME JURIDIQUE

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime DC et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du 26 mars 2012.

ARTICLE 3 - DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un équipement intercommunal aménagé, surveillé et clôturé où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'[Article 10](#) du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature.

La déchetterie a pour objectifs de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Aussi l'ensemble des déchets acceptés sur la déchetterie doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques prévus à cet effet afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

ARTICLE 4 - PREVENTION DES DECHETS

La CCRCSA s'est engagée depuis 2015 dans un «Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

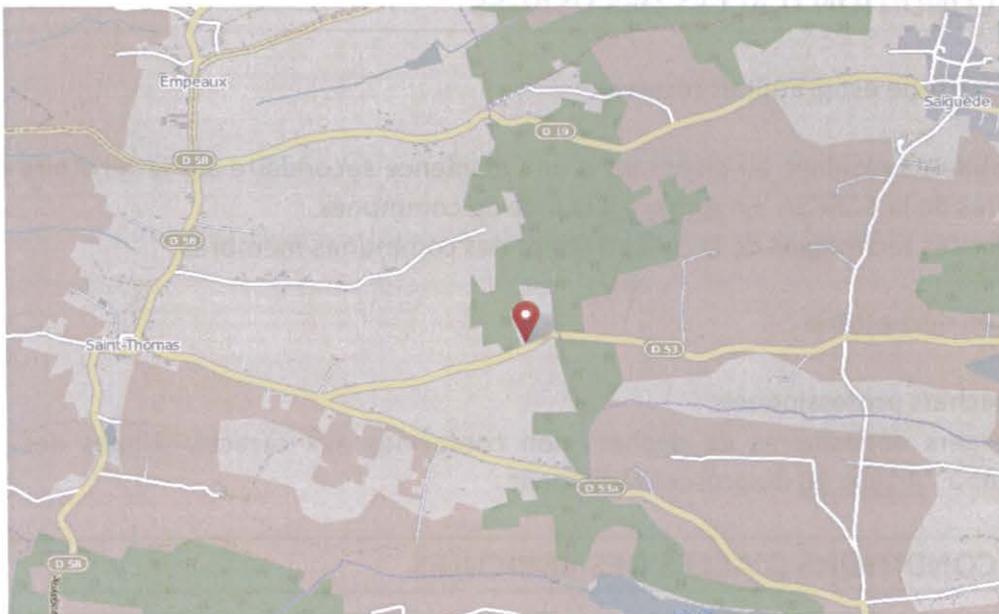
Les gestes de prévention que les usagers de la déchetterie peuvent adopter avant d'apporter un déchet sont :

- Essayer de réparer avant de jeter,
- Donner si cela peut encore servir,
- Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple,
- Privilégier lorsque le dispositif existe la reprise gratuite par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un produit identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ».

2- Organisation de la collecte :

ARTICLE 5 - LOCALISATION DE LA DECHETTERIE

Le présent règlement est applicable à la déchetterie intercommunale située sur la D53 au lieu-dit Bedats à Saint Thomas :



ARTICLE 6 - OUVERTURE DE LA DECHETTERIE

La déchetterie intercommunale accueille les utilisateurs hors jours fériés les :

	<i>Horaires d'hiver</i> <i>Du 16/10 au 31/03</i>	<i>Horaires d'été</i> <i>Du 01/04 au 15/10</i>
<i>Lundi</i>	14h00 – 17h00	14h00 – 18h30
<i>Mercredi</i>	14h00 – 17h00	14h00 – 18h30
<i>Vendredi</i>	14h00 – 17h00	14h00 – 18h30
<i>Samedi</i>	10h00 – 13h00 14h00 – 17h00	10h00 – 13h00 14h00 – 18h30

Dernier accès autorisé : 10 minutes avant la fermeture.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) la collectivité se réserve le droit de fermer le site.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès à la déchetterie est formellement interdit, la CCRCSA se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

ARTICLE 7 - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Il est également disponible sur le site d'informations de la CCRCSA. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés, sont affichés à l'entrée de la déchetterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

ARTICLE 8 - CONDITION D'ACCES DES USAGES

L'accès en déchetterie est gratuit et réservé :

- Aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres de la CCRCSA. En Annexe 1 la liste de communes.
- Aux services techniques de la collectivité et des communes membres.

Sont interdits en déchetterie :

- Tous déchets professionnels
- Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis spécifiés à l'Article 10 du présent règlement.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ACCES DES VEHICULES

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchetterie :

- Véhicules légers avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent de déchetterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'utilisateur descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.
- L'utilisateur déchargeant ses déchets à proximité de la déchetterie et effectuant plusieurs passages car son véhicule n'est pas accepté en déchetterie.

3- Conditions de dépôts des déchets

ARTICLE 10 - DECHETS ACCEPTES

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués par les panneaux de signalisation et les consignes de l'agent de déchetterie.

❖ Gravats ❖

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seul les gravats propres sont acceptés. *Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques etc.*

Ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment ...

❖ Déchets verts ❖

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts. *Exemples : tontes, branchages, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.*

Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques. »

❖ Encombrants ❖

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchetterie.

Ne sont pas acceptés les matériaux mentionnés à l'Article 11 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.

❖ Bois ❖

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois. *Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, ...), panneaux, palettes,...*

❖ Papier / Carton ❖

Sont collectés les déchets de papier et les déchets de carton ondulé. *Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés, papiers, journaux, magazines, annuaires, archives, etc.*

Ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier-cadeau, le papier ménage, le papier peint ...

Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.).

❖ Les métaux ❖

Déchets constitués de métal. *Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles...*

Ne sont pas acceptés les carcasses de voitures,...

❖ Déchets d'Équipement Électrique ou Electronique (DEEE) ❖

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchetterie :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...,
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...,
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie...,
- Les écrans (ECR) : télévision, moniteur d'ordinateur, minitel...,

Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans. Les GEM F et HF seront à déposer au sol sur palette. Se renseigner auprès de l'agent de déchetterie

Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ».

❖ Lampes ❖

Les lampes collectées en déchetterie sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Ne sont pas acceptées les lampes à filament (« ampoules classiques » à incandescence, halogènes).

L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchetterie afin de pouvoir déposer ses lampes.

Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « un pour un »). Notamment, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en « libre-accès. »

Pour connaître tous les points de collecte où déposer les lampes, consulter le site dédié de Recylum : <http://www.malampe.org>

❖ Huiles de vidanges ❖

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...). L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras.

N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni de liquides de freins ou de refroidissement, ni de solvants, diluants ou acides de batteries.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchetterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchetterie) en tant que déchets dangereux. Voir les consignes à suivre en cas de déversement accidentel à l'Article 18.

❖ Huiles de fritures ❖

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle. Il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches.

L'huile doit être versée avec prudence dans le bidon dédié sur la déchetterie. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchetterie).

N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.

❖ Textile ❖

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires. Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé.

Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux. Ne sont pas acceptés les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sacs de couchage, duvets ...).

L'utilisateur peut également faire un don de ses textiles dans des conteneurs d'apport volontaire dédiés répartis sur le territoire de la CCRCSA ou auprès d'associations. Les points d'apports volontaires sont consultables sur le site internet de la CCRCSA.

❖ Piles et accumulateurs ❖

Sont acceptés en déchetterie les piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

Ne sont pas acceptés les piles ou accumulateurs industriels ni les piles ou accumulateur automobile.

Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchetterie, se renseigner auprès de l'agent de déchetterie pour tout dépôt.

Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin. Stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec et hors de portée des enfants.

❖ Batteries ❖

Toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter : Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchetterie qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.

❖ Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ❖

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Les conditions de dépôt sont à consulter à l'Article 18.

Les déchets diffus spécifiques ménagers sont acceptés selon les catégories du tableau ci-après dans la limite de 10 litres par dépôt, tous DDS confondus.

Les déchets doivent être déposés directement à l'agent de déchetterie. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Liste des produits considérés comme DDS :

Catégories de DDS acceptées en déchetterie	Exemples
1- Produits pyrotechniques	Fusées de détresse,...
2- Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice	Extincteurs,...
3- Produits à base d'hydrocarbures	Combustibles liquides, briquets,...
4- Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation	Colles, mastics, peintures,...
5- Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface	Vernis, aditifs, peintures,...
6- Produits d'entretien spéciaux et de protection	Liquides de refroidissement, antigel,...
7- Produits chimiques usuels	Antirouille, soude, alcool,...

8- Solvants et diluants	White-spirit, essence,...
9- Produits biocides et phytosanitaires ménagers	Insecticides, antimousses,...
10- Engrais ménagers	Engrais pour jardin,...

ARTICLE 11 - AUTRES FLUX, AUTRES CONSIGNES, DECHETS INTERDITS

Sont exclus et déclarés non acceptables sur la déchetterie les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Cadavres d'animaux	Vétérinaire, équarrissage (Art L 226-2 du Code Rural)
Ordures ménagères	Collecte en points de regroupements, compostage domestique.
Carcasses de voitures	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR
Déchets d'amiante	Sociétés spécialisées
Pneumatiques	Reprise par les garagistes
Produits radioactifs	ANDRA
Engins explosifs	Gendarmerie (Arrêté du 09/09/1997 Art 30)
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement (Arrêté du 09/09/1997 Art 30)
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs (Article L.541-10-7 Code de l'environnement)
Déchets d'activités de soins à Risques infectieux (DASRI)	DASRI
...	

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchetterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. L'utilisateur peut se renseigner auprès de l'agent de déchetterie ou de la CCRCSA pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

ARTICLE 12 - LIMITATION DES VOLUMES

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité en volume à 5 m³ par semaine. L'agent de déchetterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

Exemples de l'estimation des quantités par type de véhicule :

Descriptif du véhicule	Correspondance quantité de déchets déposés (estimation)
Monospace, 4x4, citadines ayant les sièges arrières repliés	0,5 m ³

Remorque entre 1,5 et 2 m de long	0,75 m ³
Remorque entre 2 et 3 m de long	1,5 m ³

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Se renseigner auprès de l'agent de déchetterie de la démarche à suivre.

Exceptionnellement, un dépôt supérieur à 5 m³ pourra être autorisé uniquement sur dérogation de la CCRCSA. Un rendez-vous sera pris pour le dépôt afin d'éviter la saturation des bennes.

Pour les quantités des déchets dangereux, l'agent de déchetterie procèdera à une évaluation visuelle des apports. L'agent est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

ARTICLE 13 - CONTROLE D'ACCES A LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie est soumis au contrôle effectué par l'agent de déchetterie. L'ouverture de la barrière d'accès est gérée par l'agent de déchetterie. L'accès en déchetterie est soumis à la présentation de l'autocollant de la CCRCSA apposé à l'intérieur du pare-brise des véhicules.

A titre exceptionnel, l'accès à la déchetterie est autorisé aux particuliers sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'accès de la déchetterie est interdit aux professionnels.

Les personnes refusant de fournir les pièces demandées ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

Démarche à suivre pour la délivrance de l'autocollant :

Les autocollants sont délivrés en mairie sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les autocollants sont fournis gratuitement. La perte ou le vol de l'autocollant doit être immédiatement signalé à la collectivité.

4- Rôle et comportement des usagers et de l'agent de déchetterie

ARTICLE 14 - ROLE ET COMPORTEMENT DE L'AGENT DE DECHETTERIE

L'agent de déchetterie est employé par la collectivité et il a l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchetterie.
- Contrôler l'accès des usagers à la déchetterie selon les moyens de contrôle mis en place.
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés.
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'Article 11, et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.

- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).
- Eviter toute pollution accidentelle.
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la CCRCSA de toute infraction au règlement.

Il est formellement interdit à l'agent de déchetterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer sur l'ensemble de la déchetterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Descendre dans les bennes.

ARTICLE 15 - ROLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

Afin de garantir la sécurité des usagers et le bon fonctionnement de la déchetterie les usagers doivent :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie.
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchetterie.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme).
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.
- En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchetterie afin de savoir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès à la déchetterie.

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets.
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchetterie ou aux autres usagers.
- Fumer sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec l'agent de déchetterie.

La CCRCSA déconseille vivement aux usagers d'être accompagnés d'enfants sur la déchetterie : leur surveillance relève pleinement de la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchetterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

Des opérations de compactage de bennes peuvent avoir lieu sur la déchetterie, l'utilisateur ne doit ni s'approcher ni déposer des déchets dans la benne au moment où l'engin compacte.

5- Sécurité et prévention des risques

ARTICLE 16 - CIRCULATION DANS L'ENCEINTE DE LA DECHETTERIE

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchetterie avant l'ouverture des portes.

ARTICLE 17 - RISQUE DE CHUTE

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le dépôt en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

ARTICLE 18 - RISQUE DE POLLUTION

Afin de limiter le risque de pollution accidentelle, les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

- ⇒ Pour les déchets dangereux :
 - Réceptionnés uniquement par l'agent de déchetterie qui les entreposera lui-même dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).
 - Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.
- ⇒ Pour les huiles de vidanges et de fritures
 - Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales.
 - En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchetterie.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchetterie.

ARTICLE 19 - RISQUE D'INCENDIE

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchetterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 112 à partir du téléphone de la déchetterie,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchetterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchetterie pour appeler les pompiers au 112.

6- Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

ARTICLE 20 - RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La CCRCSA décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchetterie.

La CCRCSA n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la CCRCSA.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

ARTICLE 21 - MESURES EN CAS D'ACCIDENT

La déchetterie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de la déchetterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchetterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchetterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone de la déchetterie le 112 pour les pompiers et le SAMU.

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

ARTICLE 22 - SANCTIONS ET INFRACTIONS

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès à la déchetterie.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement : Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 € et jusqu'à 3000 € en cas de récidive
R.632-2 et R.63568	Dépôt sauvage : Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet.	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 €.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule : Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 € + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 € en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 € + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ ou les menaces auprès de l'agent de déchetterie ou des usagers.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchetterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

7- Application du présent règlement

ARTICLE 23 - APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

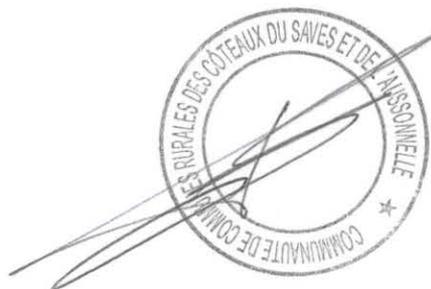
Monsieur le Président de la collectivité est chargé de l'application du présent règlement.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le règlement est consultable sur le site internet www.ccrca.fr et au siège de la CCRCA.

Fait à Saiguède,
Le 12 Octobre 2015

Le Président de la CCRCA
C. COUCHAUX



8- Annexes

Annexe 1 : Liste de communes membres

La Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle est composée des communes suivantes :

- Bonrepos sur Aussonnelle
- Bragayrac
- Empeaux
- Sabonnères
- Saiguède
- Saint Thomas



Annexe 2 : Filières de valorisation

A définir lorsque les marchés seront passés